

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Procès-verbal du conseil communautaire  
COMMUNAUTAIRE du 10 novembre 2022**

18h03

Le **jeudi 10 novembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué **le vendredi 28 octobre 2022** s'est tenu au lieu ordinaire à ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

**70 membres du conseil en exercice.**

**A l'ouverture de séance :**

**43 Conseillers communautaires présents :** ACCETTOLA Hélène – AYDIN Michaël – BACCAM Marguerite – BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – BERGER Alain - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – DI SANTO Laurent – DIAS Olivier – DURAND Fabien - DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GUETAT Christian – JACQUEMOND Nathalie - KOPFERSCHMITT Carine – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SAGIROGLU Aïcha – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VERLAQUE Florence – WAJDA Daniel

**14 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs :** ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BOUCHET Lucas – BADIN Pascale donne pouvoir à TISSERAND Olivier – BERGER Dominique donne pouvoir à BETON Christian – BLOND Priscilla donne pouvoir à BELIME Gaëlle - DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à DUSSERT Marie-Thérèse – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MARION Cyril donne pouvoir à BORGHI Roland – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à GAGET Mathieu – RABUEL Guy donne pouvoir à GAUDE Daniel - SALMON Jean-Noël donne pouvoir à SAGIROGLU Aïcha – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean

**13 Conseillers communautaires absents :** BOUISSET Sandrine – CICALA David - DEBES Céline - DENIS Christophe – GIRAUD Denis – JURADO Alain – LEGAY-BELLOD Gaël – MICHALLET Damien - NASSISI Ludovic – PERRARD Damien – ROULOT Océane – SADIN Christine - VIAL Guillaume

**Secrétaire de séance :** FAYET Michel

**M. le Président PAPADOPULO** accueille deux nouvelles conseillères : Mme SAGIROGLU Aïcha conseillère titulaire en remplacement de Mme Céline DUMOULIN et Mme Marie-Madeleine PERRICHON, conseillère suppléante en lieu et place de M. Benjamin DENIS.

Le président propose à l'assemblée une modification de l'ordre du jour. La délibération relative au partage de la taxe d'aménagement nécessite des ajustements, il convient de reporter son examen à une séance ultérieure.

*Le procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre est approuvé à l'unanimité.*

**01. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION  
20 10 15 341 DU 15 OCTOBRE 2020**

**M. le Président PAPADOPULO** constate qu'il n'y a pas de questions ni de remarques concernant les décisions qu'il a prises du 8 septembre au 12 octobre 2022.

## **02. COMPTE-RENDU DES DECISIONS D'ATTRIBUTION DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE ET D'APPROBATION DES AVENANTS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

**M. le Président PAPADOPULO** constate qu'il n'y a pas de questions ni de remarques concernant les décisions d'attribution des MAPA prises par le Président, du 10 janvier au 27 juillet 2022 inclus, en application de la délibération n° 20\_10\_15\_341 du 15 octobre 2020.

## **03. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU EN APPLICATION DE LA DELIBERATION 20 10 15 340**

**M. le Président PAPADOPULO** constate qu'il n'y a pas de questions ni de remarques concernant les décisions par le Bureau Communautaire du 20 octobre 2022 en application de la délibération n° 20\_10\_15\_340 du 15 octobre 2020.

*Arrivée de SADIN Christine, MICHALLET Damien et DEBES Céline ayant pouvoir de BOUISSET Sandrine*

## **04. COMMUNE D'ECLOSE-BADINIERES – ETUDE HYDROGEOLOGIQUE DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE PONT ECLOSE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Ce dossier est présenté par M. DURAND Fabien

La CAPI doit réaliser une étude hydrogéologique afin de répondre à l'étude d'identification et de protection des ressources en eau souterraine stratégiques pour l'eau potable réalisée par l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui recommande des investigations visant à déterminer le potentiel quantitatif de la zone et de mieux caractériser la ressource afin de définir les mesures de protection et de surveillance les plus adaptées.

Le montant prévisionnel de cette étude est estimé à 122 880 €HT et cette dernière est allotie en 2 lots :

- Lot 1 : Inspections et diagnostics des ouvrages : 6 900 €HT,
- Lot 2 : Etude hydrogéologique et étude du bassin d'alimentation de captage : 115 980 €HT.

Cette opération est susceptible d'être éligible aux aides de l'Agence de l'Eau.

Il est proposé d'approuver la réalisation de l'étude hydrogéologique de l'aire d'alimentation du captage de Pont Eclose, avec un allotissement en deux lots pour un montant prévisionnel total de 122 880 €HT

***Approuvé à l'unanimité***

## **05. COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS : TAUX DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2023**

Ce dossier est présenté par M. DURAND Fabien

Ce projet de délibération permet d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à 854 251.09 €, ce montant reste inchangé depuis 2020.

***Approuvé à l'unanimité***

*Arrivée de VIAL Guillaume, PERRARD Damien et CICALA David*

## **06. TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS POUR LES INDUSTRIELS CONVENTIONNES EN ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DES TARIFS POUR UNE APPLICATION DU 1ER JANVIER 2023 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2027**

Ce dossier est présenté par M. DURAND Fabien

Il est proposé d'approuver la grille tarifaire de la part Collectivité pour les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif y compris pour les industriels conventionnés en assainissement pour une application à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

**Approuvé à l'unanimité**

### **07. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA REGION-AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DU SRDEII 2022-2028**

Ce dossier est présenté par M. NICOLE-WILLIAMS Patrick

Le Conseil Régional a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 par délibération AP-2022-06 / 07-13-6750 de l'Assemblée plénière du 29 juin 2022. Il prévoit les modalités de déploiement des aides économiques sur le territoire régional et fixe le cadre des différentes interventions.

La présente convention permet donc à la Région et à la CAPI d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aide aux entreprises en conformité avec le SRDEII. Elle entre en vigueur à la date de signature par les parties intéressées et prendra fin le 31 Décembre 2028.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre du SRDEII 2022-2028.

**Approuvé à l'unanimité**

### **08. CONDITIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA CAPI ET APPROBATION DU MODELE DE CONVENTION ENTRE L'ETAT, CHAQUE COMMUNE, ET LA CAPI**

Ce dossier est présenté par M. PAPADOPULO Jean

Depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

La présente convention d'une durée d'un an reprend les engagements de chaque partie. Les services enregistreurs sont responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent conformément à la réglementation en vigueur. Les guichets enregistreurs s'engagent à enregistrer toutes les demandes ainsi que les pièces justificatives qui leur seront présentées, qu'ils s'agissent de demandes initiales, de demandes de renouvellement ou de modification ; que le demandeur soit domicilié ou non sur la commune et qu'il demande ou non à résider dans la commune.

Il est proposé d'approuver le contenu de la convention entre l'Etat et la CAPI ainsi que le modèle de convention entre l'Etat, chaque commune, et la CAPI.

**Approuvé à l'unanimité**

*Départ de DURAND Fabien qui donne pouvoir à VERLAQUE Florence*

### **09. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) NORD-ISERE**

Ce dossier est présenté par M. BORGHI Roland

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Contrat de ville Nord Isère a été créé le 25 octobre 2002, initialement pour animer et mettre en œuvre la politique de la ville sur le territoire. Ses membres sont : les communes de Bourgoin Jallieu, l'Isle d'Abeau, Saint Quentin Fallavier, Villefontaine, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et l'Etat.

Dans un souci d'amélioration et d'articulation entre le contrat de ville et les actions portées par le dispositif de réussite éducative, la CAPI a adhéré au GIP le 15 mars 2016.

Dans le même objectif de cohérence, la durée du GIP a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022, par avenant n°1 à la convention constitutive. Il importe aujourd'hui de prolonger la durée du GIP jusqu'au 31 décembre 2023, date d'arrivée à échéance du Contrat de Ville.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP Réussite éducative du Nord-Isère afin que celui-ci puisse porter le programme de réussite éducative jusqu'au 31 décembre 2023.

***Approuvé à l'unanimité***

## **10. AVENANT N°2 A LA CONVENTION-CADRE DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE DE SAINT-QUENTIN**

Ce dossier est présenté par M. VIAL Guillaume

L'association communale de chasse agréée de Saint-Quentin-Fallavier est un acteur important de la connaissance, de la protection, de la gestion et de la surveillance de la faune sauvage et des espèces cynégétiques, ainsi que de leurs habitats. En tant qu'association, elle contribue également à la vie locale, au travers de l'activité chasse ainsi que des différentes manifestations qu'elle organise sur le territoire. Aussi, afin d'atteindre les objectifs de chacune des parties, dans une logique de partage des connaissances et d'amélioration des moyens d'actions, une convention cadre de partenariat a été signée entre la CAPI et l'ACCA. Elle prévoit qu'un avenant annuel détaille les actions conduites dans le cadre de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°2 à la convention cadre de partenariat avec l'ACCA et le versement d'une aide financière d'un montant de 650 € en 2022.

***Approuvé à l'unanimité***

## **11. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE**

Ce dossier est présenté par Mme. KOPFERSCHMITT Carine

Ce document, élaboré de manière concertée par la Direction du conservatoire, fixe les modalités de fonctionnement de l'établissement, précise les missions des personnels du conservatoire (administration et professeurs) ainsi que les droits et obligations des élèves. Ces derniers en prennent connaissance et le signent lors de leur inscription.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur du conservatoire Hector BERLIOZ avec effet immédiat.

***Approuvé à l'unanimité***

## **12. TARIFICATION DES MASTERCLASS ET CONFERENCES DU CONSERVATOIRE HECTOR**

Ce dossier est présenté par Mme. KOPFERSCHMITT Carine

Le recrutement d'un Maître ou d'un conférencier est considéré comme nécessaire aux besoins du service pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu, et dès lors rémunérée à la vacation et après service fait. Les Maîtres et conférenciers n'ont pas la même expertise ou technicité.

Il est proposé de payer des vacations, d'une durée habituelle de 3 heures, comme suit :

	<b>Type 1 Intervenant de niveau D.E. ou équivalent</b>	<b>Type 2 Intervenant de niveau CA ou équivalent</b>	<b>Type 3 Personnalité reconnue sur la scène européenne</b>
<b>Heure</b>	30€ brut	50€ brut	70€ brut
<b>Module de 3 heures</b>	90€ brut	150€ brut	210€ brut

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la tarification proposée des « Maîtres » animant une Master class et des conférenciers au Conservatoire Hector BERLIOZ de la CAPI.

***Approuvé à l'unanimité***

### **13. PARTENARIAT TATOO ISERE CAPI CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE**

Ce dossier est présenté par Mme. KOPFERSCHMITT Carine

Le Conseil Départemental de l'Isère déploie une nouvelle aide pour l'accès à la culture des collégiens. Il versera à la CAPI, partenaire de l'opération TATOO ISERE, pour le Conservatoire une aide annuelle pouvant aller jusqu'à 60€ par collégien, élève au conservatoire, détenteur de la carte TATOO ISERE. De plus la CAF complètera ce versement par un autre de 45€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 800.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création du compte de partenariat à intervenir entre le Conseil Départemental de l'Isère et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, pour le conservatoire Hector BERLIOZ, ainsi que le versement des aides liées à l'opération « TATOO ISERE » en faveur de l'accès à la culture des collégiens élèves au Conservatoire BERLIOZ.

***Approuvé à l'unanimité***

### **14. AVENANT 2022 2023 DANSE A LA CONVENTION ENTRE LE COLLEGE DELAUNAY ET LA CAPI POUR LE CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ**

Ce dossier est présenté par Mme. KOPFERSCHMITT Carine

La convention entre le Collège DELAUNAY et la CAPI pour le conservatoire BERLIOZ vise à l'accompagnement par le Conservatoire de cette action. Ce partenariat prend la forme d'ateliers hebdomadaires d'1 h. 30 coanimés par une enseignante du conservatoire et une enseignante d'EPS du collège pour un total de 36 heures annuelles. Ce travail de découverte de la danse contemporaine débouche sur une restitution publique au profit des autres élèves du collèges et leurs familles.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de l'avenant à la convention à intervenir entre le collège DELAUNAY et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, pour le conservatoire Hector BERLIOZ

***Approuvé à l'unanimité***

### **15. CONVENTION 2022 2024 UTILISATION ORGUE CAPI CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU PAROISSE**

Ce dossier est présenté par Mme. KOPFERSCHMITT Carine

Le conservatoire Hector BERLIOZ de la CAPI dispense des cours d'orgue. L'église Saint Jean-Baptiste, lieu de culte de la religion catholique, propriété de la Commune de Bourgoin-Jallieu, est dotée d'un orgue remarquable, Joseph MERKLIN. Toute utilisation non culturelle de l'église et de son orgue suppose une convention entre la Commune propriétaire, le prêtre affectataire et l'utilisateur.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes la convention à intervenir entre la Commune de Bourgoin-Jallieu, la Paroisse Saint Jean-Baptiste et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, pour le conservatoire Hector BERLIOZ.

***Approuvé à l'unanimité***

### **16. ACTION DE SENSIBILISATION A LA DANSE AVEC L'ECOLE SIMONE WEIL ET LE CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ – ANNEE SCOLAIRE**

Ce dossier est présenté par Mme. KOPFERSCHMITT Carine

La convention entre la DSDEN pour l'école Simone VEIL et la CAPI pour le conservatoire BERLIOZ vise à l'accompagnement par le Conservatoire de cette action de sensibilisation. Ce partenariat prend la forme d'ateliers hebdomadaires de 2 heures animés par une enseignante de Danse du conservatoire BERLIOZ accompagnée des professeurs des écoles en charge des élèves participant à cette action. Cette action est limitée à 66 heures annuelles.

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023 et est renouvelable une fois par avenant pour l'année scolaire suivante.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale de l'Isère pour l'école Simone VEIL et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, pour le conservatoire Hector BERLIOZ.

***Approuvé à l'unanimité***

### **17. ACTION MUSIQUE MOUVEMENT ET HANDICAP - CONVENTION ENTRE LE CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON ET LE CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ**

Ce dossier est présenté par Mme. KOPFERSCHMITT

Le Conservatoire BERLIOZ et Le Centre Camille VEYRON depuis 2015 ont développé un partenariat dans le but entre autres de favoriser la socialisation, l'ouverture aux autres des personnes handicapées résidentes de ce Centre.

En contrepartie de la prestation fournie par le conservatoire, le Centre Camille VEYRON verse à la CAPI une cotisation pour pratique collective – fixée par le Conseil Communautaire – pour chacun de ses résidents participant au projet.

La présente convention est proposée pour l'année scolaire 2022-2023 et pourra être reconduite pour l'année scolaire suivante.

***Approuvé à l'unanimité***

*Sortie de CHRIQUI Vincent*

### **18. ACTION MUSIQUE MOUVEMENT ET HANDICAP - CONVENTION ENTRE LES FOYERS NORD ISERE DE L'ASSOCIATION FAMILIALE DE L'ISERE POUR PERSONNES HANDICAPEES (AFIPH) ET LE CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ**

Ce dossier est présenté par Mme. KOPFERSCHMITT

Par cette convention, l'AFIPH et le Conservatoire Hector BERLIOZ s'engagent à mettre en place, au profit de résidents du centre désignés par ce dernier, un partenariat pédagogique entre leurs équipes respectives d'encadrement et d'enseignement. Des résidents des foyers gérés par l'AFIPH participent à des ateliers animés par des enseignants du Conservatoire BERLIOZ de la CAPI. Ce travail sur la musique et le mouvement pourra faire l'objet d'une restitution publique à la fin de l'année scolaire.

En contrepartie de cette prestation, l'AFIPH s'engage à payer la somme de 156,06 Euros (cent cinquante-six euros) par résident et par année scolaire. Cette somme de 156,06€ correspond au tarif voté par le Conseil Communautaire applicable à tout élève inscrit dans une pratique collective.

***Approuvé à l'unanimité***

### **19. CONVENTION ENTRE L'ORCHESTRE DES PAYS DE SAVOIE ET LES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'ARC ALPIN - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Ce dossier est présenté par Mme. KOPFERSCHMITT Carine

Depuis 1997, les conservatoires du réseau Arc Alpin (Conservatoires des villes d'Annecy, de Chambéry, de Grenoble et de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère) se coordonnent pour organiser

conjointement les examens et les classes préparatoires permettant d'accéder aux études supérieures diplômantes.

A ce titre, sous l'égide de l'Orchestre des Pays de Savoie (OPS) les quatre conservatoires de l'Arc Alpin ont créé l'« Orchestre des Jeunes de l'Arc Alpin » (OJAA) qui permet à leurs élèves en fin d'études d'être placés en situation professionnelle. Au sein de l'OJAA, ces élèves sont encadrés par les musiciens professionnels de l'OPS outre des enseignants des quatre Conservatoires et sont dirigés par un chef d'orchestre professionnel. A l'issue de ce travail, l'OJAA donne un concert dans chacune des collectivités de rattachement des conservatoires de l'Arc Alpin. Ce concert est gratuit offrant un accès à la culture au plus large public de chaque territoire.

**Approuvé à l'unanimité**

*Arrivée de GIRAUD Denis*

## **20. PRISE EN COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE**

Ce dossier est présenté par Mme. CHAUMONT-PUILLET Anne

Par délibération n° 19\_06\_25\_229 du 25 juin 2019, le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été mis en place.

Il est apparu nécessaire de le faire évoluer pour les raisons suivantes :

- Renforcer la structuration d'une politique de rémunération lisible, transparente et maîtrisée,
- Maintenir et alimenter l'attractivité de la CAPI comme employeur public,
- Actualiser le régime indemnitaire et les montants afférents au regard des évolutions réglementaires ;

Ce projet a été mis en œuvre à travers une démarche participative associant les élus, la Direction générale (DGS, DGA), la Direction des Ressources humaines, les directeurs, les agents et leurs représentants syndicaux ;

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Président propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts

- **Une part principale, fixe et obligatoire, dénommée IFSE « Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise »** : Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents.
- **Une part variable dénommée CIA « Complément indemnitaire annuel »** : Cette part est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés annuellement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'abroger la délibération n° 19\_06\_25\_229 du 25 juin 2019 portant sur le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et d'approuver l'instauration du RIFSEEP tel que défini

**Approuvé à l'unanimité**

*Retour de CHRIZI Vincent*

## **21. INSTAURATION DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL**

Ce dossier est présenté par Mme. CHAUMONT-PUILLET Anne

Le décret du 26 août 2021 a créé une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail des agents publics. Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée

dans la limite de 220 euros par an, sous réserve que les tiers lieux de télétravail n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Ce forfait est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Il est proposé de mettre en œuvre cette allocation forfaitaire à compter du 01 janvier 2023 suivant les modalités définies : le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Le cas échéant, le montant versé fera l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation interviendra à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

***Approuvé à l'unanimité***

## **22. MODALITES DU TELETRAVAIL A LA CAPI**

Ce dossier est présenté par Mme. CHAUMONT-PUILLET Anne

En 2018, la CAPI délibérait pour instaurer la mise en place du télétravail. L'expérience consécutive à la crise sanitaire a démontré la nécessité pour l'administration de développer davantage ces nouvelles modalités d'organisation du travail en faisant preuve d'adaptabilité. Durant les deux années complexes liées à la crise sanitaire, le télétravail a pu être expérimenté au sein de la collectivité et a concerné jusqu'à 250 agents (hors confinement et télétravail dégradé).

Le bilan qui en est fait est globalement positif. La CAPI souhaite poursuivre son adaptation aux évolutions globales du monde du travail et ainsi faire évoluer son cadre d'exercice du télétravail.

L'enjeu de ces évolutions sera de trouver le juste équilibre présentiel / télétravail

***Approuvé à l'unanimité***

## **23. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Ce dossier est présenté par Mme. CHAUMONT-PUILLET Anne

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise à jour du tableau des emplois

***Approuvé à l'unanimité***

## **24. MODIFICATION DES AP/CP**

Ce dossier est présenté par M. GIRARD Jean-Pierre

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification des autorisations de programme suivantes, afin de prendre en compte les modifications des crédits de paiement 2022

***Approuvé à l'unanimité***

## **25. DM2 BUDGET PRINCIPAL**

Ce dossier est présenté par M. GIRARD Jean-Pierre

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 du Budget Général.

***Approuvé à l'unanimité***

## **26. DM2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Ce dossier est présenté par M. GIRARD Jean-Pierre

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 du Budget annexe d'Assainissement

*Approuvé à l'unanimité*

### **27. DM1 BUDGET ANNEXE EAU**

Ce dossier est présenté par M. GIRARD Jean-Pierre

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe EAU

*Approuvé à l'unanimité*

### **28. DM1 BUDGET ANNEXE THEATRE DU VELLEIN**

Ce dossier est présenté par M. GIRARD Jean-Pierre

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe Théâtre du Vellein

*Approuvé à l'unanimité*

### **29. DM1 BUDGET ANNEXE TRANSPORT**

Ce dossier est présenté par M. GIRARD Jean-Pierre

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe TRANSPORT

*Approuvé à l'unanimité*

### **30. DM1 BUDGET ANNEXE GOLF**

Ce dossier est présenté par M. GIRARD Jean-Pierre

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe GOLF

*Approuvé à l'unanimité*

### **31. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE DM 1 DU BUDGET PRINCIPAL ANNULE ET REMPLACE**

Ce dossier est présenté par M. GIRARD Jean-Pierre

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal

*Approuvé à l'unanimité*

### **32. PARTAGE DE LA TAXE FONCIERE**

*Retirée de l'ordre du jour*

### **33. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL EN LIEN AVEC L'OPERATION RENATURATION DE LA BOURBRE**

Ce dossier est présenté par M. GIRARD Jean-Pierre

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision budgétaire modificative n°3 du Budget annexe Principal

*Approuvé à l'unanimité*

### **34. REMISE DE COMPTE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES PARKINGS DE CO-VOITURAGE - DONNE QUITTUS A SARA**

Ce dossier est présenté par M. GIRARD Jean-Pierre

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'arrêt du bilan définitif de l'opération à la somme de 2 414 232.61 €, de prendre acte du remboursement de la SARA à la CAPI pour un montant de 5 392.89 € TTC et de donner quittus à la SARA pour la réalisation des travaux d'aménagement des parkings de co-voiturage

***Approuvé à l'unanimité***

### **35. CESSION AU GROUPE CARDINAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BR 87 A VILLEFONTAINE**

Ce dossier est présenté par M. GIRARD Jean-Pierre

Lors de la préparation du chantier, le géomètre-expert a constaté que la clôture existante, édiflée à l'époque par l'EPANI, se trouvait être entièrement sur la parcelle BR 87 appartenant à la CAPI. Or, le projet de construction de l'immeuble de logements qui a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, s'étend jusqu'à cette clôture. C'est la raison pour laquelle le groupe Cardinal a sollicité la CAPI afin de pouvoir acquérir cette emprise pour régulariser cet empiètement.

L'emprise à céder représente une bande de terrain de 20 cm de large, d'environ 50 m<sup>2</sup>.

Le groupe Cardinal, propriétaire de la parcelle BR 51, procédera à ses frais à la division parcellaire nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à la régularisation foncière de cet empiètement et d'approuver la cession au Groupe Cardinal, ou à la société qu'il y substituera, au montant de l'évaluation qui a été réalisée par le Pôle d'évaluations domaniales, à savoir la somme de six mille euros (6000 €).

***Approuvé à l'unanimité***

### **36. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE SARA AMENAGEMENT – EXERCICE 2021**

Ce dossier est présenté par M. MARGIER Patrick

La production du rapport a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal/communautaire sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Communauté d'agglomération. Après avoir rappelé le contexte, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société,

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport de son/ses représentant(s) au sein du Conseil d'administration/de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2021,

***Approuvé à l'unanimité***

### **37. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE SARA DEVELOPPEMENT**

Ce dossier est présenté par M. MARGIER Patrick

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel de l'élu mandataire au sein du Conseil d'administration de SARA Développement pour l'exercice 2021.

***Approuvé à l'unanimité***

### **38. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ISÈRE AMÉNAGEMENT – EXERCICE 2021**

Ce dossier est présenté par M. MARGIER Patrick

La production du rapport annuel de l'élu mandataire a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Communautaire sur la SPL Isère Aménagement et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la CAPI.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du règlement intérieur mis à jour au 28 septembre 2021 et du rapport annuel de l'élu mandataire au sein du Conseil d'administration d'Isère Aménagement pour l'exercice 2021.

***Approuvé à l'unanimité***

### **39. APPROBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MANDAT A LA SARA POUR LA CREATION DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE BOURGOIN-JALLIEU**

Ce dossier est présenté par M. MARGIER Patrick

Lors du Comité de Pilotage du 23 juin 2022, Gares et Connexions a informé l'ensemble des partenaires financeurs Région, Département, CAPI, Ville de Bourgoin-Jallieu, du retrait d'EFFIA et par conséquent de la nécessité de procéder à un appel d'offres afin de retrouver un partenaire pour la réalisation et l'exploitation du parking en ouvrage. Cela va nécessiter la reprise des réunions d'interfaces, des réunions techniques et de validation avec l'ensemble des partenaires.

L'objet du présent avenant est de formaliser contractuellement une augmentation de la rémunération de l'aménageur, correspondant au temps passé pour mener à bien la reprise du projet et de l'Avant-Projet et de régulariser les temps passés effectués en raison de la prolongation de l'Avant-projet et des réunions associés.

SARA aura droit à une rémunération complémentaire de 3 000 €/HT ainsi qu'une rémunération d'un montant forfaitaire de 9 000 €/HT suite à la modification de programme émanant du retrait d'EFFIA.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant 1 à la convention de mandat pour l'aménagement des espaces publics du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Bourgoin-Jallieu

***Approuvé à l'unanimité***

### **40. CONVENTION TYPE DE PARTICIPATION CONSTRUCTEURS - ZAC SAINT HUBERT**

Ce dossier est présenté par M. MARGIER Patrick

En application de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, son dernier alinéa dispose que « lorsqu'une construction est édiflée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone ». Le coût des équipements publics mis à la charge des constructeurs est estimé à 6 024 175 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le modèle de convention de participation des constructeurs au coût des équipements de la ZAC de Saint-Hubert.

***Approuvé à l'unanimité***

#### **41. CONVENTION TYPE DE PARTICIPATION CONSTRUCTEURS ZAC SAINT BONNET CENTRE**

Ce dossier est présenté par M. MARGIER Patrick

En application de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, son dernier alinéa dispose que « lorsqu'une construction est édifée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone ». Le coût des équipements publics mis à la charge des constructeurs est estimé à 6 131 499 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le modèle de convention de participation des constructeurs au coût des équipements de la ZAC de Saint-Bonnet-Centre.

***Approuvé à l'unanimité***

#### **42. CONVENTION TYPE DE PARTICIPATION CONSTRUCTEURS - ZAC PIERRE LOUVE**

Ce dossier est présenté par M. MARGIER Patrick

En application de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, son dernier alinéa dispose que « lorsqu'une construction est édifée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone ». Le coût des équipements publics mis à la charge des constructeurs est estimé à 2 779 971 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le modèle de convention de participation des constructeurs au coût des équipements de la ZAC de Pierre Louve.

***Approuvé à l'unanimité***

#### **43. COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE - ACTUALISATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS POUR 2022**

Ce dossier est présenté par M. BETON Christian

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la participation financière versée, pour l'année 2022, par la commune de Bourgoin-Jallieu, dans le cadre des travaux effectués sur les voiries communautaires quai des Belges et rue de Montauban pour un montant estimatif total de 80 151.47 €, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16.404 %.

***Approuvé à l'unanimité***

#### **44. AVENANT N°8 - CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Ce dossier est présenté par M. MICHALLET Damien

Comme chaque année depuis sa création, il convient d'actualiser l'organisation du service commun suite à des modifications (départs/arrivées) de ses effectifs et les calculs des participations financières des membres du service commun, notamment les frais spécifiques (ex : contrats de maintenance mutualisés). A cette fin, un avenant N° 8 abroge et modifie les articles 3-4-5 de la convention initiale.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications à la convention initiale relative à la création de la DSI telles qu'elles figurent dans l'avenant N°8.

***Approuvé à l'unanimité***

#### **45. TARIFICATION AUX COMMUNES DES MASQUES SANITAIRES ACHETES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

Ce dossier est présenté par M. PAPADOPULO Jean

Dès le début de la crise sanitaire en mars 2020, la CAPI et ses communes membres ont échangé sur leurs besoins respectifs de se procurer des masques pour les habitants, les associations, les agents des collectivités et les usagers des services publics qu'ils soient communaux ou intercommunaux (transports publics, établissements d'accueil des jeunes enfants ...). Face à la difficulté à s'approvisionner en masques, il a été décidé de réunir les différentes demandes en un groupement de commandes. La CAPI a été désignée coordonnateur du groupement et a ainsi acquis puis mis à disposition des communes les masques achetés.

Les masques ayant vocation à être utilisés par un large public alternativement usager des services publics communaux ou intercommunaux (transports par exemple), il avait été convenu que la CAPI prendrait en charge une partie du coût des masques destinés aux communes. La facturation n'a toutefois pas pu être effectuée dans la continuité de la remise des masques, une participation de l'Etat au coût d'acquisition étant attendue.

Les modalités de facturation proposées sont les suivantes : chaque masque ayant été acheté 3,60 € et l'aide de l'Etat s'élevant à 1,20 €/masque, le reste à charge des communes est de 0,80 € par masque.

La participation de la CAPI n'intervient que pour la commande d'un masque par habitant. Pour les communes ayant commandé plus d'un masque, elles se verront facturer la totalité du prix de revient, une fois déduite l'aide de l'Etat.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modalités de facturations des masques aux communes membres du groupement de commandes.

***Approuvé à l'unanimité***

#### **46. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MORESTEL**

Ce dossier est présenté par M. PAPADOPULO Jean

L'assemblée désigne Madame VERLAQUE Florence représentante au conseil de surveillance du centre hospitalier de Morestel.

***Approuvé à l'unanimité***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22.

**PAPADOPULO Jean**  
Président de la CAPI



**FAYET Michel**  
Secrétaire de séance



